



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiche conseil express AST67 :

- » Grossesse, fertilité et travail
- » Les risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

» Informez votre médecin du travail, même durant l'élaboration de votre projet de grossesse !

FEMMES ENCEINTES ET EN PROJET DE GROSSESSE

POINTS DE REPÈRE

La grossesse est un phénomène physiologique, mais de nombreux facteurs peuvent interférer avec son bon déroulement : facteurs intrinsèques (hérédité, formation des cellules reproductrices, etc.), facteurs extra-professionnels (maladies, médicaments, examens radiologiques, cosmétiques, alcool, drogues) et facteurs professionnels.

La grossesse comporte différentes phases.

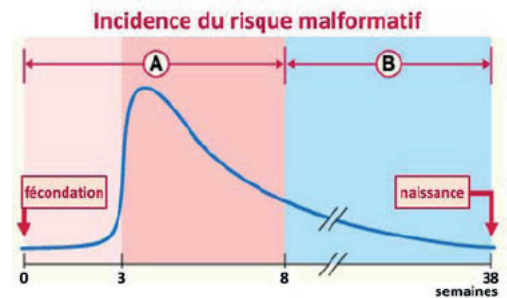
Période embryonnaire (A) : 2 phases

- > de la fécondation au 14^{ème} jour : loi du tout ou rien : grossesse continue ou fausse couche précoce
- > du début de la 3^{ème} semaine à la 8^{ème} semaine : période de développement des organes, risque malformatif majeur

Période fœtale (B) de la 8^{ème} semaine à l'accouchement : risques pour la croissance, le

système nerveux central et les organes génitaux externes

Durant la période d'allaitement : ce que la mère mange, boit ou respire peut passer dans le lait et être transmis au bébé. Une réglementation existe pour la protection de la femme enceinte, mais elle ne prend pas en compte toutes les situations de travail.



CONDUITES À TENIR

PAR LA SALARIÉE

→ Respectez une bonne hygiène de vie : sommeil, hygiène alimentaire, modulation des activités et des transports selon les conseils du gynécologue, arrêt des drogues, du tabac et de l'alcool.

AU NIVEAU PROFESSIONNEL

Certains éléments peuvent perturber le bon déroulement de votre grossesse. Informez le médecin du travail le plus précocement possible et même durant l'élaboration du projet de grossesse en cas de :

- **Risques chimiques :** Recherchez la présence éventuelle de cancérigène, mutagène et reprotoxique. Vérifiez l'étiquetage et les fiches de données de sécurité des produits utilisés
 - > si étiquetage H361 (anciennement R62 et R63) : évaluation du risque indispensable pour une éventuelle poursuite de l'activité sous conditions
 - > si étiquetage H360 (anciennement R60 et R61) : pas d'exposition possible
 - > en cas d'impossibilité de modification du poste du travail, une indemnisation est possible selon l'article L.1225-14 du Code du travail
- **Risques physiques :**
 - > rayonnements ionisants (rayons X...) : l'exposition doit être inférieure à 1 mSv durant toute la grossesse. Le rayonnement naturel est pris en compte pour le personnel navigant et celui dû au radon quand il y a travail en sous-sol pour une limite à 400Bq/m³ d'air. Durant l'allaitement, il est interdit d'occuper un poste à risque d'exposition interne.
 - > rayonnements non ionisants (électromagnétique...) : une évaluation au cas par cas est nécessaire. Ne pas dépasser la limite d'exposition du public.

- > bruit : surtout nocif au 3^{ème} trimestre de la grossesse. Le fœtus n'est pas protégé par la législation ni par les protections auditives de la mère. Ne pas dépasser 85 dB(C)
- > milieu hyperbare : ne pas dépasser 1,2 bar
- > vibrations : ne pas dépasser la limite d'exposition professionnelle
- > températures : pas d'exposition prolongée aux températures négatives
- > manutention lourde

- **Risques biologiques :** à évaluer selon les postes
 - > vérifiez votre immunité (rubéole, toxoplasmose)
 - > les vaccinations représentent la protection individuelle quand elles existent ou peuvent être administrées
- **Organisation particulière du travail**
 - > Le travail de nuit peut être récusé par la salariée à sa demande ou à celle du médecin du travail (art. L.1225-9 du Code du travail).
 - > Le travail posté, les horaires longs, la station debout prolongée sont à prendre en considération.

RÔLES DE L'EMPLOYEUR

- Évaluer les risques, supprimer les risques, soustraire aux risques. A défaut : réduire les risques par la protection collective, les protections individuelles, la vérification de la couverture vaccinale selon le poste.
- Informer les salariés sur les risques à leur poste en association avec le CHSCT.
- S'assurer du respect des bonnes pratiques professionnelles.
- Sensibiliser les femmes à la déclaration précoce de leur grossesse auprès du médecin du travail.